



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

- 1.1 Le fait de passer commande de prestations à la société GROUPE MOBILITY¹ implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes Conditions Générales de Vente.
- 1.2 Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de GROUPE MOBILITY, prévaloir contre les Conditions Générales de Vente. Toute condition d'achat contraire passée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à GROUPE MOBILITY.
- 1.3 En cas de force majeure, GROUPE MOBILITY est libérée de son obligation de délivrer sa prestation au client.

2. DUREE ET RESILIATION

- 2.1 Sauf spécification contractuelle particulière, les accords de prestations et de prix entre GROUPE MOBILITY et le client sont valables pour une durée de 6 mois à partir de la date de signature d'un devis, d'un contrat ou encore d'une lettre de mission.
- 2.2 GROUPE MOBILITY et le client pourront, selon leurs convenances, résilier tout ou partie des accords conclus. Cette résiliation sera signifiée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) et pourra faire l'objet d'un avenant. Le client devra néanmoins s'acquitter des frais engagés par GROUPE MOBILITY comme précisé dans l'article 11.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 3.1 Conditions de paiement liées à l'utilisation de l'aide MOBILI-PASS[®] :
 - 3.1.1 Le bénéficiaire s'engage à accepter le coût TTC des prestations de GROUPE MOBILITY et leur règlement par Action Logement[®].
 - 3.1.2 Le bénéficiaire s'engage à respecter les clauses imposées par la réglementation de l'aide MOBILI-PASS[®] et à fournir en début de mission les justificatifs exigés par Action Logement[®].
 - 3.1.3 Dans le cas où GROUPE MOBILITY ne pourrait être payée par Action Logement[®] du fait du bénéficiaire, celui-ci s'engage à s'acquitter du montant de la facture auprès de GROUPE MOBILITY.
 - 3.1.4 Le bénéficiaire s'engage à régler directement à GROUPE MOBILITY le montant de son intervention dans le cas où :
 - Les prestations réalisées par GROUPE MOBILITY ne relèveraient pas des dépenses finançables au titre de l'aide MOBILI-PASS[®]
 - Le bénéficiaire ait menti sur sa situation le rendant inéligible à l'aide Mobili-Pass[®]
 - Le bénéficiaire ne donne pas les documents nécessaires à la constitution du dossier d'aide Mobili-Pass[®] en temps et en heure entraînant une inéligibilité de celui-ci à l'aide.
- 3.2 Autres conditions de paiement :
 - 3.2.1 Le règlement de la prestation fournie par GROUPE MOBILITY, quel que soit le type de prestation, sera effectué par chèque bancaire ou postal, virement bancaire, ou espèces.
 - 3.2.2 Les frais de virement en provenance de @ MOBILITY pour la réalisation de sa mission (transport, hébergement, repas) seront facturés selon le barème fiscal en vigueur.
 - 3.2.3 GROUPE MOBILITY ne peut en aucun cas garantir l'aboutissement de la mission de recherche de logement ou l'obtention de certains documents soumis à la décision de l'administration. Les honoraires et frais de mission sont dus par le client comme précisé dans l'article 11.
 - 3.2.4 Dans le cas d'impayé(s) ou de retard(s) excessif(s) de paiement(s), GROUPE MOBILITY se réserve le droit, sans aucun préjudice ou recours possible, de suspendre les missions et services en cours et tout engagement futurs vis-à-vis du client.
 - 3.2.5 A défaut de paiement dans le délai imparti, fixé au contrat, à titre de clause pénale et en application de la loi 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, le client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application de l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 4% l'an.

4. FRAIS DE MISSION

- 4.1 Seront facturés au client les éventuels frais suivants :
 - Avec accord préalable du client : honoraires, frais d'intervention et factures de tiers parties (tels que traducteurs, huissiers, avocats, formateurs, intervenants...). Pour certaines missions, les frais afférents au déplacement d'un personnel de @ MOBILITY pour la réalisation de sa mission (transport, hébergement, repas) seront facturés selon le barème fiscal en vigueur.
 - Sans accord préalable du client : envois par courrier express, coursier national ou international, timbres fiscaux, certificats payants et autres frais afférents aux dossiers administratifs.
- 4.2 Les tarifs relatifs à une mission de recherche de logement n'incluent pas les commissions et frais dus à l'agence immobilière directement, ni les frais liés à l'installation : déménagement, assurances du logement, abonnements des branchements électricité, téléphone, TV, eau, câble, ...
- 4.3 Pour toute prestation commencée, le client est tenu de régler ou rembourser à GROUPE MOBILITY les dépenses engagées au nom du client ou de son employé. Ces dépenses incluent entre autres le travail effectué par GROUPE MOBILITY mais également les honoraires des prestataires mandatés, les frais de traduction, etc.

5. MODIFICATIONS, CHANGEMENTS DE DATE ET ANNULLATION DE MISSION

- 5.1 En cas d'annulation de mission ou de changement de date de celle-ci, GROUPE MOBILITY se réserve le droit de facturer tout ou partie des prestations effectuées.
- 5.2 Un cahier des charges précis (par l'intermédiaire de formulaires) est établi au début de la mission par le client et validé par GROUPE MOBILITY. Si au cours de la mission le client modifie ses critères de façon significative, un avenant pourra être négocié entre GROUPE MOBILITY et le client.

6. FACTURATION

- 6.1 Les factures de GROUPE MOBILITY sont émises en Euros et Toutes Taxes Comprises. Elles sont établies conformément aux tarifs indiqués sur la grille tarifaire présente sur le site internet www.groupemobility.fr ou disponible sur simple demande écrite à GROUPE MOBILITY.
- 6.2 GROUPE MOBILITY facture ses prestations selon ses prix convenus. Un acompte de 30% est demandé à la commande de la mission, le reste étant dû une fois les missions effectuées.
- 6.3 Pour toute mission demandant à travailler un week-end et jours fériés, MOBILITY AQUITAINE se réserve le droit de facturer une majoration de 100 %.

7. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITE, ETHIQUE

- 7.1 Tout document sous copyright et autre propriété intellectuelle fournie par GROUPE MOBILITY au cours de ses propositions et de ses services au client reste la propriété de GROUPE MOBILITY.
- 7.2 Les propositions, contrats, ordres de missions et tarifications sont confidentielles entre le client et GROUPE MOBILITY et ne peuvent être diffusés que par GROUPE MOBILITY. Il est interdit d'utiliser ou de diffuser tout ou partie de nos propositions, qui ne pourront en aucun cas servir de base à l'élaboration d'un cahier des charges ou de tout autre document sans notre accord écrit préalable.
- 7.3 Les informations délivrées à GROUPE MOBILITY concernant le client ou l'employé du client ne seront utilisées qu'à des fins professionnelles. GROUPE MOBILITY s'engage à ne divulguer le contenu de ses dossiers clients qu'auprès d'interlocuteurs en lien avec les missions confiées (agences immobilières, déménageurs, administration, etc.) et à respecter la confidentialité des échanges.
- 7.4 Le client autorise GROUPE MOBILITY à utiliser ses coordonnées personnelles telles que n° de passeport ou de permis de séjour, adresse et n° de téléphone personnel ainsi que tous renseignements nécessaires à la réalisation de la mission et en lien direct avec celle-ci. GROUPE MOBILITY s'engage à ne pas utiliser ni divulguer ces informations à des fins commerciales.
- 7.5 Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant et faisant l'objet d'un traitement informatique. Pour cela, il suffit que le client en fasse la demande à GROUPE MOBILITY, par courrier postal avec accusé de réception, en indiquant son nom, prénom et adresse.

8. RESPONSABILITE

- 8.1 GROUPE MOBILITY met en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer que les informations fournies par X au client sont exactes et à jour. Le client accepte que la responsabilité de choix d'un logement, d'un prestataire, d'une école, etc. incombe totalement et sans réserve au client ou à l'employé du client.
- 8.2 GROUPE MOBILITY ne sera en aucun cas tenu pour responsable des services fournis au client par des tiers parties.
- 8.3 GROUPE MOBILITY recommande au client d'obtenir des conseils juridiques appropriés quant aux formes et conditions des baux locatifs ou des conditions d'obtention de permis administratifs pour leurs employés. Toute information donnée par GROUPE MOBILITY sur ces sujets est fournie de bonne foi, mais ne saurait engager la responsabilité de GROUPE MOBILITY.
- 8.4 La responsabilité maximale de GROUPE MOBILITY engagée pour cause de rupture de contrat, de négligence ou toute autre cause, se limite au montant total facturé au client dans le cadre de ladite mission. Les véhicules utilisés lors des sorties accompagnées sont prévus pour accueillir un nombre limité de personnes. Si le nombre de personnes présentes devait dépasser la capacité autorisée, GROUPE MOBILITY peut organiser sur demande du client la location d'un véhicule de plus grande capacité au frais du client ou de son employé.
- 8.5 En cas de force majeure, GROUPE MOBILITY sera libéré de toute obligation envers le client.

9. ASSURANCES

- 9.1 GROUPE MOBILITY contracte des assurances appropriées (Responsabilité Civile et Multirisque Professionnelle) auprès d'assureurs réputés acceptables. Dans la limite des clauses particulières définies aux contrats d'assurances, les polices couvrent les dommages matériels et corporels causés aux bénéficiaires de nos prestations dans le cadre exclusif de nos missions et en présence d'un représentant de GROUPE MOBILITY.
- 9.2 En aucun cas, GROUPE MOBILITY ne pourra être inquiété de tout accident ou sinistre ne survenant pas dans le strict cadre de ses missions et de sa responsabilité.

10 SPECIFICITES POUR LA PRESTATION « RECHERCHE DE LOGEMENT »

- 10.1 Pour la prestation de recherche de logement, GROUPE MOBILITY s'engage à trouver une sélection de logements, disponibles pour la période souhaitée (avec une tolérance pouvant aller jusqu'à 3 semaines) et correspondant aux souhaits du bénéficiaire. Si toutefois ces logements ne pouvaient être attribués au client pour des raisons indépendantes de GROUPE MOBILITY, GROUPE MOBILITY pourra entreprendre une nouvelle recherche de logement facturée selon les mêmes conditions.
- 10.2 GROUPE MOBILITY s'engage à présenter une sélection de logements répondant aux critères mentionnés dans le questionnaire complété par le client. Les 3 principaux critères pris en compte en cas de contestation sont : le type de logement, le budget, la localisation.
Le nombre de logements sélectionnés pour l'achat ou la location est subordonné à l'offre du marché immobilier local au moment de la réalisation de la prestation.
- 10.3 Le client s'engage à donner à GROUPE MOBILITY tous les éléments nécessaires pour effectuer sa prestation (questionnaire dûment complété, documents constituant le dossier de location, etc.). Le client assure GROUPE MOBILITY de l'exclusivité de la recherche et communique à GROUPE MOBILITY toutes les pistes et renseignements immobiliers qu'il aurait pris en direct afin que GROUPE MOBILITY puisse en vérifier la fiabilité. Les logements ainsi sélectionnés seront inclus dans le programme de visites.

11 CONDITIONS DE PAIEMENT EN CAS DE RESILIATION PAR LE CLIENT

- 11.1 Toute mission commencée et non terminée du fait du client, quelle qu'en soit la raison, est due à concurrence de :
 - 30 % pour ouverture du dossier - établissement du cahier des charges
 - 40 % démarrage de la mission
 - 70% visites de logement effectuées
 - 100% mission terminée

GROUPE MOBILITY se laisse néanmoins la possibilité d'exonérer le client de ces frais en fonction des cas.

12 RECOURS

- 12.1 Dans le cas où une clause ou une partie de clause de ces Conditions Générales serait déclarée non valide ou non applicable par un tribunal compétent, les autres clauses ou parties de clauses restent valides et applicables.
- 12.2 La loi applicable est la loi française. Pour tout recours en cas de litige de toute nature ou de contestation relative des services rendus par GROUPE MOBILITY à son client, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent.